

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.146

L'An deux Mille Onze, le 26 septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 septembre 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 septembre 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme WILLMANN représentée par M. REVOLAT
M. CAU représenté par M. SIMONNET
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Mme ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS) – Rétrocession de parcelles de terrain cadastrées section BH n° 1089, BH n° 1351, BH n° 1352, BH n° 1426 et BH n° 1427 au profit de la ville de Royan

RAPPORTEUR : Madame PELTIER

VOTE : UNANIMITE

En 1966, la Société Economie Mixte pour l'Aménagement Royannais (S.E.M.A.ROY.) a acquis différentes parcelles de terrain au lieu-dit Croix Birat, le Grand Fief, avenue de Maine Arnaud dans le lotissement Croix Birat.

La SEMAROY, puis la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (S.E.M.D.A.S), qui s'est substituée à la SEMAROY, ont réalisé l'aménagement des quartiers du Fief et de Birat, au nom et pour le compte de la commune de Royan.

En outre, dans le cadre de cette concession les voiries, parkings et espaces libres constituaient des biens de retour et devaient être rétrocédés à la commune.

Aujourd'hui, une partie de ces biens de retour (ci-dessous énumérés) sont toujours propriété de la SEMDAS :

Parcelles cadastrées	Section	Superficie
BH	1083	1354 m ²
BH	1089	1121 m ²
BH	1351	11 m ²
BH	1352	85 m ²
BH	1426	1097 m ²
BH	1427	140 m ²

Il convient donc de régulariser leur rétrocession, comme convenu entre la S.E.M.D.A.S. et la Ville de Royan, à l'€uro symbolique au profit de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE

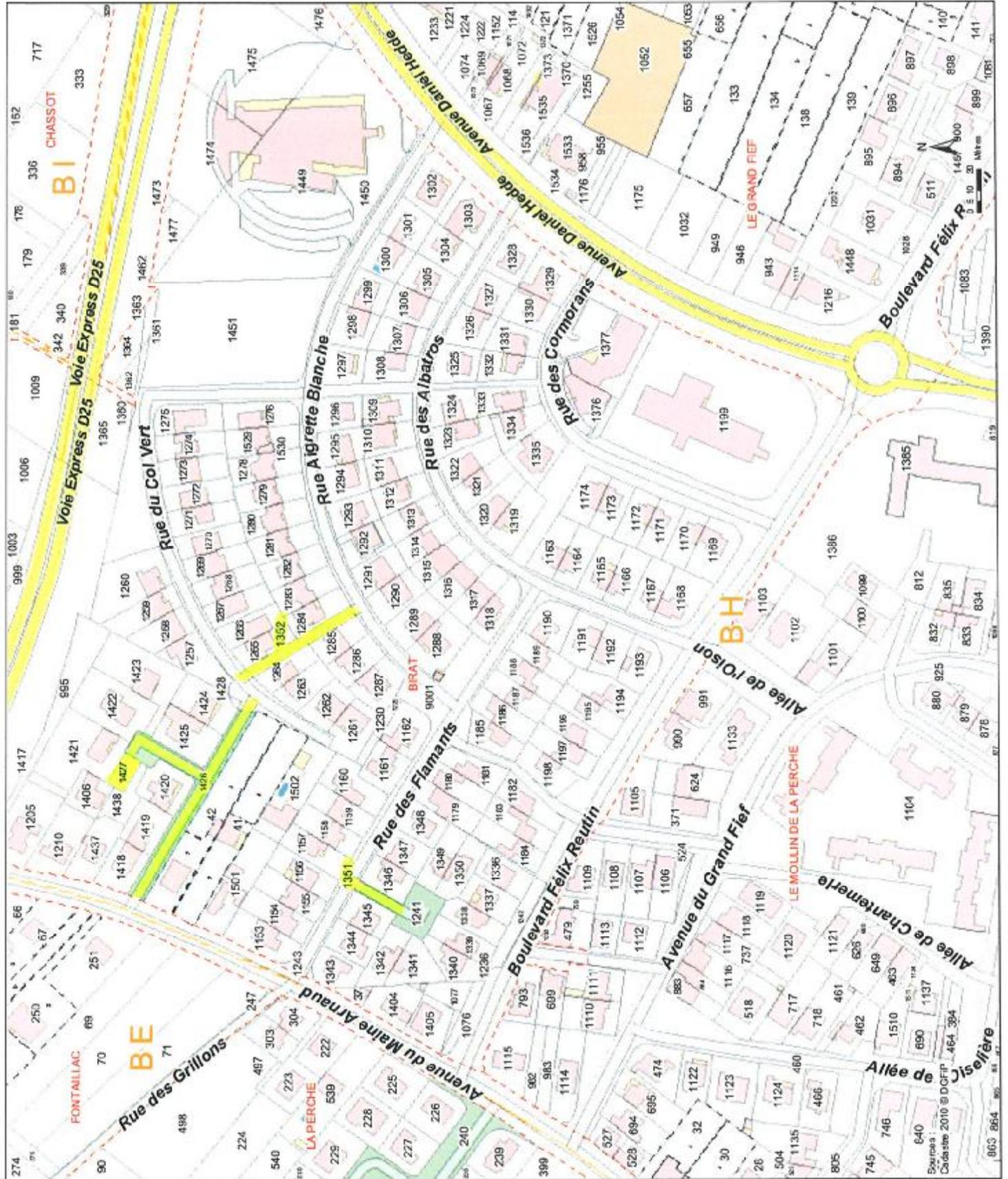
- d'acquérir à l'€uro symbolique les parcelles de terrain cadastrées BH 1083, BH 1089, BH 1351, BH 1352, BH 1426 et BH 1427, d'une superficie totale de 3.808 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir ;
- de désigner Maître Stéphane LAPEGUE, Notaire à Royan, 4 avenue de Pontailac, pour rédiger l'acte de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 septembre 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



- Communes
- ▲ Puits
- Parajot
- Cimetiére
- Piscine
- Voie Privée
- Bâtimens Durs
- Bâtimens Légers
- Parcels rejetées
- Parcelles



